

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

ET

SHAYNE IAN FREDERICK NYQUEST

AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience pour déterminer s'il y a lieu d'accepter une entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM (le personnel) et Shayne Ian Frederick Nyquvest en vertu de l'article 8428 des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM.

L'audience de règlement se tiendra par vidéoconférence le 16 décembre 2021, à 10 h (HP).

TYPE D'AUDIENCE

L'audience de règlement aura lieu sous forme d'audience électronique (vidéoconférence).

ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement porte sur des allégations selon lesquelles M. Nyquvest aurait contrevenu à la Règle 43, à la Règle 1400 et à l'article 14 de la Règle 18 de l'OCRCVM en effectuant des opérations financières personnelles, en facilitant des placements sans inscription dans les livres et en se livrant à des activités professionnelles externes.

AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'audience se tiendra à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée ou rejetée. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

FAIT le 29 novembre 2021.

« Administratrice nationale des audiences »

ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

121, rue King Ouest, bureau 2000

Toronto (Ontario) M5H 3T9